

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 874

3 mai 2011

SOMMAIRE

Eckmul	41906	Lunder Financière S.A.	41921
Envipro S.A.	41913	Maristella S.A.	41924
Epoch S.à r.l.	41911	Metalinvest S.A.	41945
Estée Lauder S.à r.l.	41925	Miroglio Textiles S.A.	41932
Euro Equity Management S.à r.l.	41911	Pacato S.A., SPF	41914
Euro Gaming Investment S.A.	41911	Petrodiff g.m.b.h.	41952
Favela Bar Sàrl	41942	REComm Sàrl Hannover EAP3 SCS	41926
Fiduciaire Générale GROUP, s.à r.l.	41920	Romford Investment Holding S.à r.l.	41933
Fiduciaire Kohn Révision S.à r.l.	41947	Sigma Tau America S.A.	41937
Fisconsult S.A.	41920	Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l.	41940
Flux Re S.A.	41925	Swan Walk S.à r.l.	41915
Francap S.à r.l.	41913	Threadneedle Asset Management Hol- dings Sàrl	41920
Free Land Company S.A.	41925	Timber Opportunities Fund S.C.A. SICAV- SIF	41913
Gare Participations	41932	Trident Li S.à r.l.	41947
Grosvenor Americas S.à r.l.	41937	Um Eck Sàrl	41941
Haviland S.A.	41926	Verney S.A.	41928
Hockney Finance S.à r.l.	41936	Verney SPF S.A.	41928
H par	41932	Vizzion Participations, SCA	41949
Immomil S.A.	41942	Vizzion Participations SICAR, SCA	41949
International Trade Export Company S.à r.l.	41942	VLG Lux S.à r.l.	41943
International Trade Export Company S.à r.l.	41943		
Lomo Properties S.A.	41912		

Eckmul, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 148, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 132.412.

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ECKMUL, avec siège social au 148, rue de Trèves, L-2630 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 132.412, constituée suivant acte notarié en date du 24 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2539 du 8 novembre 2007 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 28 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2375 du 5 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Thierry Elvinger, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion du 22 novembre 2010 par absorption de la société TRIOPOL S.A..

2. Réduction du capital social à concurrence de dix-sept millions cinq cent soixante-dix-sept mille neuf cents euros (EUR 17.577.900) par l'annulation de cent soixante-quinze mille sept cent soixante-dix-neuf (175.779) actions propres issue de la fusion pour le ramener à un million neuf cent cinquante-trois mille cent euros (EUR 1.953.100).

3. Augmentation du capital social à concurrence de neuf millions d'euros (EUR 9.000.000) pour le porter de son montant actuel d'un million neuf cent cinquante-trois mille cent euros (EUR 1.953.100) à dix millions neuf cent cinquante-trois mille cent euros (EUR 10.953.100) par l'émission de quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) et libération par apport de l'ensemble du patrimoine actif et passif au 28 septembre 2010 de la société TRIOPOL S.A. à la Société.

4. Attribution aux actionnaires de la société TRIOPOL S.A. des actions nouvelles émises avec jouissance à la date de réalisation définitive de la fusion.

5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

6. Refonte totale des statuts.

7. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. - Que les dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»), relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1. Publication du projet de fusion du 22 novembre 2010 établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2578 du 26 novembre 2010, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Conformément à l'article 266 (5) de la Loi, les actionnaires de la Société ont renoncé à l'examen du projet de fusion et à l'établissement des documents prévus aux articles 265 et 266 (1) de la Loi.

Une attestation signée par chacun des actionnaires de la Société renonçant à l'établissement de ces documents restera annexée au présent acte.

3. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la Société et la société anonyme TRIOPOL S.A. (ci-après la "TRIOPOL"), avec siège social au 148, rue de Trèves, L-2630 Luxembourg, tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de la Société et de TRIOPOL.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de dix-sept millions cinq cent soixante-dix-sept mille neuf cents euros (EUR 17.577.900) pour le ramener à un million neuf cent cinquante-trois mille cent euros (EUR 1.953.100) par l'annulation de cent soixante-quinze mille sept cent soixante-dix-neuf (175.779) actions propres détenues suite de la fusion.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf millions d'euros (EUR 9.000.000) pour le porter de son montant actuel d'un million neuf cent cinquante-trois mille cent euros (EUR 1.953.100) à dix millions neuf cent cinquante-trois mille cent euros (EUR 10.953.100) par l'émission de quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune. Les actions nouvelles sont libérées par la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de TRIOPOL à la Société étant précisé que la Société reprend à son compte toutes les opérations réalisées par TRIOPOL du point de vue comptable à partir du 28 septembre 2010 et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion.

L'ensemble du patrimoine actif et passif est apporté à la Société pour une valeur de neuf millions d'euros (EUR 9.000.000) ainsi qu'il résulte d'un état comptable au 28 septembre 2010.

Une copie dudit état comptable restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Quatrième résolution

L'assemblée décide qu'en échange de l'apport par TRIOPOL de l'ensemble de son patrimoine actif et passif, les quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvellement émises sont attribuées aux actionnaires de TRIOPOL proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital de TRIOPOL.

Cinquième résolution

L'assemblée charge le conseil d'administration de la Société de procéder, conformément à l'article 273, alinéa 2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la loi et d'inscrire dans le registre des actionnaires les actions nouvelles de la Société au nom des actionnaires de TRIOPOL.

Sixième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'actuel article 6 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à dix millions neuf cent cinquante-trois mille cent euros (EUR 10.953.100) représenté par cent neuf mille cinq cent trente et une (109.531) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'abandonner la version anglaise des statuts de la Société et de refondre complètement la version française pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ECKMUL SA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, uniquement pour son propre compte, l'acquisition et la vente, la location et la mise en valeurs de biens immobiliers, ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participation directe ou indirecte dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société pourra, dans le cadre de son activité, grever ses immeubles d'hypothèques ou se porter caution réelle.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à dix millions neuf cent cinquante-trois mille cent euros (EUR 10.953.100) représenté par cent neuf mille cinq cent trente et une (109.531) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Art. 7. Chaque actionnaire dispose d'un droit de préemption lors de la vente d'actions. Si plusieurs actionnaires mettent en oeuvre le droit de préemption qui leur est conféré, chaque actionnaire en disposera au prorata des actions dont il a la propriété par rapport aux actions ne faisant pas l'objet d'une vente. Si la vente d'actions concerne plus de la moitié du capital social, toute offre d'achat, pour pouvoir être considérée comme valable, devra comporter une option d'achat irrévocable et au même prix pour l'ensemble des actions de la société.

Art. 8. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 9. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 10. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion ne sera pas prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 12. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 15. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 16. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 17. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de trois administrateurs pour tout acte d'un montant supérieur à EUR 50.000 (cinquante mille euros) et par la signature conjointe de deux administrateurs pour tout acte d'un montant inférieur ou égal à EUR 50.000 (cinquante mille euros).

Art. 18. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 19. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 20. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier jour du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 22. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 24. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 26. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Constatation

L'assemblée constate que les actionnaires de TRIOPOL ont approuvé la fusion par assemblée générale en date d'aujourd'hui.

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. ELVINGER, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. LAC/2010/59886. Reçu soixante quinze euros. €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011023272/270.

(110027378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Epoch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 157.248.

—
EXTRAIT

En date du 9 mars 2011, l'associé unique a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Wim Rits, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039102/15.

(110043985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Euro Equity Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 150.398.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 16 mars 2011 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Johanna van Oort, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Bartosz Szlapka, avec adresse professionnelle au «15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg», est élu nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039103/15.

(110043582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Euro Gaming Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.216.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 17 mars 2011

L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Isabelle Parize de ses fonctions d'Administrateur C avec effet immédiat au 11 mars 2011.

L'Assemblée décide de modifier la classe d'Administrateur de Monsieur Nicolas Béraud de B à C avec effet immédiat au 11 mars 2011.

L'Assemblée décide de diminuer le nombre de membres du Conseil d'Administration de la Société de 7 à 6, avec effet immédiat. Dès lors, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Administrateurs de classe A

Mademoiselle Carla Alves Silva

Monsieur Luca Gallinelli

Monsieur Flavio Marzona

Administrateurs de classe C

Monsieur Stéphane Courbit

Monsieur Pierre Blum

Monsieur Nicolas Béraud

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039675/24.

(110043934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Lomo Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 52.721.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Franco N.CROCE, Avocat, demeurant professionnellement à CH-1201 Genève, 7, rue des Alpes ici représenté par Madame Annie SWETENHAM, Corporate Advisor, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "LOMO PROPERTIES S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 52.721, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 octobre 1995 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 7 du 5 janvier 1996

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

c) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que le comparant déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Marco RIES, Réviseur d'Entreprises né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L – 2121 Luxembourg-Kirchberg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que le comparant, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

k) Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

l) Que décharge pleine et entière est accordée au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

m) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

n) Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur de la Société.

o) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 950,-EUR et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Annie SWETENHAM, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4864. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011021829/62.

(110026161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Envipro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 54.854.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011039108/12.

(110043438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Francap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 110.670.

EXTRAIT

En date du 9 mars 2011, l'associé unique a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039123/15.

(110043983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Timber Opportunities Fund S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.272.

RECTIFICATIF

L'avis de clôture de la liquidation déposé à Luxembourg le 27 janvier 2011 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la référence L110016685 est à remplacer par le dépôt suivant:

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 21 janvier 2011 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné. Le boni de liquidation a été versé en nature aux investisseurs et qu'aucun résidu a été transféré à la Caisse de Consignation.

Pour avis rectificatif sincère et conforme
Pour Timber Opportunities Fund S.C.A. SICAV-SIF (in liquidation)
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011039335/19.

(110043509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Pacato S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 23.604.

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PACATO S.A., SPF", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 23.604, constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 22 du 28 janvier 1986 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2111 du 7 octobre 2010, (ci-après «la Société»).

L'assemblée est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Madame Carole Sabinot, employée privée, 50, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Lies Van den Eeckhaut, employée privée, 50, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin Mantels, employé privé, 50, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations
numéro 2438 du 12 novembre 2010, et
numéro 2634 du 2 décembre 2010;

b) dans le Lëtzebuurger Journal
le 12 novembre 2010, et
le 2 décembre 2010.

c) dans le Quotidien
le 12 novembre 2010, et
le 2 décembre 2010.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence de EUR 450.000.- (Euros quatre cent cinquante mille) pour le ramener du montant de EUR 500.000.- (Euros cinq cent mille) à EUR 50.000.- (Euros cinquante mille), par remboursement du montant de EUR 450.000.- (Euros quatre cent cinquante mille) aux actionnaires et par réduction de la valeur nominale de EUR 250.- (Euros deux cent cinquante mille) à EUR 25.- (Euros vingt-cinq) par action.

2. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

IV. - Qu'il résulte de la liste de présence que sur les deux mille (2.000) actions en circulation, quatre (4) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. - Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu avec le même ordre du jour avait été tenue le 11 novembre 2010 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI. - Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de EUR 450.000.- (Euros quatre cent cinquante mille) pour le ramener de son montant actuel de EUR 500.000.- (Euros cinq cent mille) représentant 2.000 (deux mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 250.- (Euros deux cent cinquante) chacune, à EUR 50.000.- (Euros cinquante mille) par remboursement aux actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital social de la Société. En conséquence de ce qui précède l'assemblée générale décide de réduire la valeur nominale de EUR 250.- (Euros deux cent cinquante mille) à EUR 25.- (Euros vingt-cinq) par action.

Cette réduction est faite en conformité avec les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 50.000.- (Euros cinquante mille) représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25.- (Euros vingt-cinq) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SABINOT, A.-L. VAN DEN EECKHAUT, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. LAC/2010/58265. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur ff. (signé): BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2011.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011022828/80.

(110026872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Swan Walk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 21.205.817,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 127.207.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AAA United A/S, a company incorporated under the laws of Denmark, with registered office is Fredskovvej 5, 7330 Brande, Denmark and Hayworth S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.361 (the "Shareholders"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney given under private seal.

Such powers of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I. - The appearing parties are the shareholders "Swan Walk S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 29 March 2007, published in

the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” (“Mémorial C”) number 1224 dated 21 June 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 127.207 (the “Company”).

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted on 20 December 2010, not yet published in the Mémorial C.

II. - That the 21,205,816 (twenty-one million two hundred five thousand eight hundred sixteen) shares of with a nominal value of GBP 1 (one British Pound), representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 1 (one British Pound) so as to raise it from its current amount of GBP 21,205,816 (twenty-one million two hundred five thousand eight hundred sixteen British Pounds) to GBP 21,205,817 (twenty-one million two hundred five thousand eight hundred seventeen British Pounds) by the issue of 1 (one) new share with a nominal value of GBP 1 (one British Pound) each, subject to the payment GBP 24,999,999 (twenty-four million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine British Pounds) on the share premium account of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;
3. Subscription and payment by AAA United A/S of the new share by way of a contribution in kind;
4. New composition of the shareholding of the Company;
5. Amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the capital increase; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is unanimously resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting, acknowledge being sufficiently informed on the agenda, consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further unanimously resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

It is unanimously resolved to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 1 (one British Pound) so as to raise it from its current amount of GBP 21,205,816 (twenty-one million two hundred five thousand eight hundred sixteen British Pounds) to GBP 21,205,817 (twenty-one million two hundred five thousand eight hundred seventeen British Pounds) by the issue of 1 (one) new share with a nominal value of GBP 1 (one British Pound) each (the “New Share”), subject to the payment of GBP 24,999,999 (twenty-four million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine British Pounds) payable on the share premium account of the Company (the “Share Premium”), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of a part of a receivable for a amount of GBP 25,000,000 (twenty-five million British Pounds) (the “Receivable”).

Third resolution:

It is unanimously resolved to accept the subscription, the payment by AAA United A/S of the New Share and the payment of the Share Premium through the contribution in kind as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes AAA United A/S, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Share. The issue of the New Share is also subject to the payment of the Share Premium. The New Share as well as the Share Premium have been fully paid up by AAA United A/S through a contribution in kind as described below.

Description of the contribution

The contribution made by AAA United A/S, in exchange of the issuance of the New Share and the payment of the Share Premium, is composed of the Receivable (the “Contribution”) as documented by the financial statements of AAA United A/S dated 22 December 2010.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to GBP 25,000,000 (twenty-five million British Pounds).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 24 December 2010, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr. Anders Holch Povlsen, class A manager, with professional address at Fredskovvej 5, 7330 Brande, Denmark;
- b) Mr. Søren From, class A manager, with professional address at Fredskovvej 5, 7330 Brande, Denmark; and
- c) Mr. Richard Brekelmans, class B manager, with professional address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

all represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value established on 24 December 2010.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- AAA United A/S: 8,955,817 (eight million nine hundred fifty-five thousand eight hundred seventeen) shares; and
- Hayworth S.à r.l.: 12,250,000 (twelve million two hundred fifty thousand) shares.

The notary acts that the 21,205,817 (twenty-one million two hundred five thousand eight hundred seventeen) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 6. Subscribed capital.** The share capital is set at twenty-one million two hundred five thousand eight hundred seventeen British Pounds (GBP 21,205,817) represented by 21,205,817 (twenty-one million two hundred five thousand eight hundred seventeen) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1).”

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 6,700 (six thousand seven hundred Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatrième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

AAA United AIS, une société constituée selon le droit danois, ayant son siège social à Fredskovvej 5, 7330 Brande, Danemark et Hayworth S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.361 (les «Associés»)

ici représentées par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Les parties comparantes sont les associés de «Swan Walk S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 29 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 1224 daté du 21 juin 2007 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.207 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié du 20 décembre 2010, pas encore publié au Mémorial C.

II. - Que les 21.205.816 (vingt et un millions deux cent cinq mille huit cent-seize) parts sociales avec une valeur nominale de 1,- GBP (une Livre Sterling britannique), représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels les associés reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Renonciation au droit de convocation;

2.- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1,- GBP (une Livre Sterling britannique) afin de le porter de son montant actuel de 21.205.816,- GBP (vingt et un millions deux cent cinq mille huit cent seize Livres Sterling britanniques) à 21.205.817,- GBP (vingt et un millions deux cent cinq mille huit cent dix-sept Livres Sterling britanniques) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale avec une valeur nominale de 1,- GBP (une Livre Sterling britannique), moyennant le paiement de 24.999.999,- GBP (vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf Livres Sterling britanniques) sur le compte de prime d'émission de la Société, le tout devant être entièrement payé par voie d'apport en nature;

3.- Souscription et paiement par AAA United A/S de la nouvelle part sociale par voie d'apport en nature;

4.- Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5.- Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital;
et

6.- Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que les Associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaissent avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des Associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1,- GBP (une Livre Sterling britannique), afin de le porter de son montant actuel de 21.205.816,- GBP (vingt et un millions deux cent cinq mille huit cent seize Livres Sterling britanniques) à 21.205.817,- GBP (vingt et un millions deux-cent cinq mille huit cent dix-sept Livres Sterling britanniques) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale avec une valeur nominale de 1,-GBP (une Livre Sterling britannique) (la «Nouvelle Part»), moyennant le paiement de 24.999.999,- GBP (vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf Livres Sterling britanniques) payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), la totalité devant être payée par un apport en nature d'une partie d'une créance à hauteur de 25.000.000,- GBP (vingt-cinq millions de Livres Sterling britanniques) (la «Créance»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter à l'unanimité la souscription et le paiement par AAA United A/S de la Nouvelle Part et le paiement de la Prime d'Emission au moyen de l'apport en nature tel que décrit ci-dessus.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite AAA United A/S, ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire à la Nouvelle Part. L'émission de la Nouvelle Part est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. La Nouvelle Part ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par AAA United A/S au moyen de l'apport en nature tel que décrit ci-dessous.

Description de l'Apport

L'apport effectué par AAA United AIS, en échange de l'émission de la Nouvelle Part et du paiement de la Prime d'Emission, est composé de la Créance (l'«Apport») comme en atteste les déclarations financières de AAA United AIS datées du 22 décembre 2010.

Evaluation

La valeur nette totale de l'Apport s'élève à 25.000.000,- GBP (vingt-cinq millions de Livres Sterling britanniques).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société suivant une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 24 décembre 2010, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- a) M. Anders Holch Povlsen, gérant de catégorie A, avec adresse professionnelle au Fredskovvej 5, 7330 Brande, Danemark;
- b) M. Søren From, gérant de catégorie A, avec adresse professionnelle au Fredskovvej 5, 7330 Brande, Danemark;
- c) M. Richard Brekelmans, gérant de catégorie B, avec adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

tous ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport établie le 24 décembre 2010.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport et son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

- AAA United AIS: 8.955.817 (huit millions neuf cent cinquante-cinq mille huit cent dix-sept) parts sociales; et
- Hayworth S.à r.l.: 12.250.000 (douze millions deux cent cinquante mille) parts sociales.

Le notaire acte que les 21.205.817 (vingt et un millions deux cent cinq mille huit-cent-dix-sept) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'Apport ayant été totalement effectué, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à vingt et un millions deux cent cinq mille huit cent dix-sept Livres Sterling britanniques (GBP 21.205.817.-) représenté par vingt et un millions deux cent cinq mille huit cent dix-sept (21.205.817) parts sociales avec une valeur nominale de 1,- GBP (une Livre Sterling britannique).»

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à 6.700,- EUR (six mille sept cents Euros).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire des personnes comparantes, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes comparantes, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 3 janvier 2011. Relation: EAC/2011/21. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011019793/236.

(110023997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Fisconsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 145.784.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039132/10.

(110043926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Threadneedle Asset Management Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 884.247.079,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.975.

La société RBC cees Nominees Limited dont le siège social est situé à GB - JE1 3PB JERSEY, 19-21 Broad Street, St. Helier, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 83756 a transféré, en date du 06 janvier 2011 en vertu de deux contrats de cession de parts sociales:

- 183.242 parts sociales D de la Société à la société RBC Trustees (CI) Limited dont le siège social est situé à GB - JE1 1PB JERSEY, La Motte Chambers, St. Helier, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 11033;

Soit au total: 183.242 parts sociales D

A la suite des cessions décrites ci-dessus:

- la société RBC cees Nominees Limited dont le siège social est situé à GB - JE1 3PB JERSEY, 19-21 Broad Street, St. Helier, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 83756 détient désormais 7.920.920 parts sociales D; et

- la société RBC Trustees (CI) Limited dont le siège social est situé à GB - JE1 1PB JERSEY, La Motte Chambers, St. Helier, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 11033 détient 1.302.524 parts sociales D et 1 part sociale T de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 Mars 2011.

Référence de publication: 2011040197/24.

(110044283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Fiduciaire Générale GROUP, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 53.433.

Suite à un changement dans l'actionnariat de la Société, la répartition des 1.500 parts sociales de la Société se présente comme suit:

Associés	Parts sociales
Dan Arendt	28
Jean-Philippe Bachelet	18
Manuel Baldauff	18
Roland Bastin	18
David Capocci	21
Stéphane Césari	36
Bernard David	21
Georges Deitz	57
Dirk Dewitte	43
Jean-Philippe Drescher	18

Laurent Fedrigo	36
Martin Flaunet	25
Jean-Philippe Foury	18
Yves Francis	85
Vincent Gouverneur	50
Thierry Hoeltgen	71
Lou Kiesch	28
Georges Kioes	43
Raymond Krawczykowski	46
Benjamin Lam	43
Olivier Lefevre	28
Philippe Lenges	21
Sonja Linz	39
Erwan Loquet	39
Olivier Maréchal	43
Marc Meyers	18
Barbara Michaelis	39
Sophie Mitchell	43
Vafa Moayed	71
Pascal Noël	39
Franz Prost	71
John Psaila	18
Gilbert Renel	39
Benoit Schaus	61
Basil Sommerfeld	18
Marie José Steinborn	25
Eric van de Kerkhove	71
Joël Vanoverschelde	28
Johnny Yip	43
Xavier Zaegel	21
Fiduciaire Générale GROUP, S.à r.l.	2
	1.500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011019538/57.

(110023345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Lunder Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.942.

In the year two thousand and ten.

On the twenty-nine december.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "LUNDER FINANCIERE S.A.", with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 140942, incorporated by a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on July 31, 2008, published in the Mémorial C number 2150 of September 4, 2008.

The corporate capital amounts to thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard (Grand-Duchy of Luxembourg).

The chairman appoints as secretary Miss Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard (Grand-Duchy of Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard (Grand-Duchy of Luxembourg).

The board having thus been formed the chairwoman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been checked and signed by the shareholders who are present, the proxy holders of the represented shareholders and the undersigned notary, shall be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.

2. Appointment of the private limited company "I.L.L. Services S.à r.l.", having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 153141, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without being obliged to ask for the authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

3. Discharge to the directors and to the supervisory auditor for the performance of their respective mandates.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator of the company:

The private limited company "I.L.L. Services S.à r.l.", having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 153141.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without being obliged to ask for the authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the directors, Mr. Philippe TOUSSAINT and Mr. Xavier SOULARD, to the chairman of the board of directors, Mr. David GIANNETTI, and to the supervisory auditor, the private limited company COMCOLUX S.à r.l. for the performance of their respective mandates.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand euro (€ 1,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the attorney the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same attorney, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille dix.

Le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "LUNDER FINANCIERE S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 140942, constituée par acte reçu par le Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 2150 du 4 septembre 2008.

Le capital social s'élève à cent trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard (Grand-Duché de Luxembourg), qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signés «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte lequel elles seront enregistrées.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1 Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153141, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, sans être obligé de demander l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas prévus par la loi.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153141.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans être obligé de demander l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas prévus par la loi.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, Monsieur Philippe TOUSSAINT et Monsieur Xavier SOULARD, au président du conseil d'administration, Monsieur David GIANNETTI, et au commissaire, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 janvier 2011. Relation: EAC/2011/214. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011021131/133.

(110024929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Maristella S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 131.068.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Amphora Fiduciaria S.p.A., la société anonyme, constituée et existant et gouvernée par le droit italien avec siège social au Piazza G. Winckelmann 12, I-00162 Rome (Italie), ici représentée par Madame Annie SWETENHAM, Corporate Advisor, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "MARISTELLA S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131.068, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 août 2007 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2209 du 5 octobre

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de cent mille euros (100.000,-EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) par action, entièrement libérées.

c) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que la partie comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, la comparante requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Marco RIES, Réviseur d'Entreprises né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L - 2121 Luxembourg-Kirchberg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

La Société détient 15,29 % du capital social de la société de droit italien MTA S.r.l. pour un coût d'acquisition de € 400.000,-ainsi qu'une créance pour prêt octroyé s'élevant à 23.537,58 €. La participation ainsi que la créance y relative vont être attribuées à la comparante lors de la dissolution de la Société.

j) Que la comparante approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que la comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 950,-EUR et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Annie SWETENHAM, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4879. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011021848/65.

(110026066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Flux Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 133.013.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039133/10.

(110043813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Free Land Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 101.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011039135/11.

(110043948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Estée Lauder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.364.800,00.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.

R.C.S. Luxembourg B 101.019.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 31 décembre 2010

En date du 31 décembre 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Henk VAN DER MARK en tant que gérant A de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Nathan MORIS, né le 4 mars 1971 en Tanzanie, ayant comme adresse professionnelle: Woluwedal 26, Woluwe Office Garden, 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgique, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et à durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Nathan MORIS, gérant class A

- Monsieur Richard W. KUNES, gérant class B
- Monsieur Guy HARLES, gérant class B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Estée Lauder S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011040305/22.

(110045431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Haviland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 148.598.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039154/10.

(110043925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

REComm Sarl Hannover EAP3 SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 158.821.

AUSZUG

Gesellschaftervertrag

(1) Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 104654 („CSREFI“); und

(2) REComm Sarl, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12,500.-) und deren Eintragung beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg in Bearbeitung ist („REComm“);

haben beschlossen eine Kommanditgesellschaft (société en commandite simple - SCS) luxemburgischen Rechts nach dem folgenden Gesellschaftervertrag zu gründen.

Form, Name, Sitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit durch REComm als Komplementär und CSREFI als Kommanditist und allen zukünftigen (natürlichen oder juristischen) Personen welche Komplementär oder Kommanditist werden, eine Kommanditgesellschaft (die „Gesellschaft“) gegründet, die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg (den „Gesetzen“) und den Bestimmungen des vorliegenden Gesellschaftervertrags (der „Gesellschaftervertrag“) unterliegt.

Die Gesellschaft wird unter dem Namen „REComm Sarl Hannover EAP3 SCS“ firmieren.

Art. 2. Die Gesellschaft wird ihren Sitz in der Gemeinde Strassen haben. Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Strassen verlegt werden.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft umfasst die Akquisition, das Halten, die Verwaltung und die Veräußerung von Grundstücken und Immobilien.

Die Gesellschaft kann zugunsten von Unternehmen, welche der Unternehmensgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Die Gesellschaft kann auch in geistiges Eigentum oder jegliche anderen beweglichen oder unbeweglichen Vermögensgüter investieren.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und nicht-öffentliche Emissionen von Schuldscheinen oder ähnlichen Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Generell kann die Gesellschaft jede kommerzielle, industrielle oder finanzielle Tätigkeit ausführen, welche für die Ausführung und Entwicklung ihres Zweckes dienlich ist.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Aussetzung von Bürgerrechten, Geschäftsunfähigkeit, Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit des Komplementärs aufgelöst in welchem Fall der Kommanditist einen Übergangskomplementär ernennen kann, welcher Gesellschafter sein kann oder nicht.

Der Übergangskomplementär nimmt dringende Maßnahmen wahr sowie solche der täglichen Geschäftsführung bis die Gesellschafter in einer Gesellschafterversammlung über die Auflösung oder das Fortbestehen der Gesellschaft beschließen. Im Falle eines Beschlusses zum Fortbestehen der Gesellschaft bestellen die Gesellschafter einen Ersatzkomplementär. Der Übergangskomplementär beruft innerhalb von vierzehn Tagen eine Gesellschafterversammlung in Übereinstimmung mit dem in Artikel 11 beschriebenen Verfahren. Der Übergangskomplementär haftet ausschließlich für die Ausübung seines Mandats.

Kapital, Anteile

Art. 5. Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft beträgt zehntausend Euro (EUR 10.000,-), und ist in einen (1) Kategorie A Anteil, der vom Komplementär gehalten werden und neuntausendneunhundertneunundneunzig (9.999) Kategorie B Anteile welche vom Kommanditisten gehalten werden jeweils mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) aufgeteilt. Alle Anteile sind vollständig eingezahlt.

Art. 6. Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme in ordentlichen oder außerordentlichen Gesellschafterversammlungen. Jeder Anteil ist der Gesellschaft gegenüber unteilbar und kann nur einen einzigen Eigentümer haben.

Anteile können nur mit Zustimmung des Komplementärs übertragen werden.

Anteile einer Kategorie können nicht in Anteile einer anderen Kategorie umgewandelt werden, weder durch Übertragung noch durch andere Mittel.

Die Übertragung von Anteilen wird gemäß Artikel 1690 des Bürgerlichen Gesetzbuches Luxemburgs erst dann gegenüber der Gesellschaft oder Dritten bindend, wenn sie der Gesellschaft gegenüber ordnungsgemäß angezeigt oder von dieser angenommen worden ist.

Kapitalkonten

Art. 7. Für jeden Gesellschafter werden folgende Konten geführt:

- Kapitalkonto I;
- Kapitalkonto II.

Das Kapitalkonto I gibt die Höhe der Beteiligung am Kapital und Vermögen der Gesellschaft wieder. Es ist maßgeblich für die Beteiligung am Jahresüberschuss bzw. am Jahresfehlbetrag und am Liquidationsergebnis. Das Kapitalkonto I ist ein Festkonto, auf welchem nur die Bareinlagen nach Artikel 5 erfasst werden.

Auf dem Kapitalkonto II werden die laufenden Gewinne bzw. Verluste, Einlagen und Entnahmen gebucht. Zur Trennung der Einlagen und Entnahmen von den laufenden Gewinnen bzw. Verlusten werden zusätzlich Kapitalunterkonten eingerichtet.

Geschäftsführung und Vertretung

Art. 8. Die Geschäfte der Gesellschaft werden ausschließlich durch den Komplementär geführt.

Der Komplementär hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendigen oder nützlichen Handlungen vorzunehmen.

Die Kommanditisten sind nicht befugt an der Geschäftsführung teilzunehmen noch sich in diese einzumischen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des Komplementärs gebunden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber auch durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift derjenigen Personen gebunden, denen eine spezielle Vollmacht durch den Komplementär übertragen worden ist, jedoch nicht über die Grenzen dieser speziellen Vollmacht hinaus.

Die Kommanditisten haben keinerlei Befugnis, die Gesellschaft zu vertreten.

Der Komplementär haftet für alle Verluste welche nicht durch die Aktiva der Gesellschaft gedeckt werden können. Der Komplementär ist jedoch nicht verpflichtet, dem Kommanditisten den auf dessen Anteile eingezahlten Betrag zu erstatten.

Der Kommanditist haftet lediglich proportional zu seiner Beteiligung an der Gesellschaft und hat keine weitere Haftung als für nicht eingezahlte Beträge.

Art. 10. Vorbehaltlich der Zustimmung durch die Gesellschafter, kann der Komplementär eine Vergütung hinsichtlich seiner Verwaltung der Gesellschaft erhalten. Darüber hinaus können dem Komplementär sämtliche Ausgaben, die im Rahmen einer solchen Verwaltung oder zur Verfolgung des Gesellschaftsgegenstandes getätigt wurden, zurückerstattet werden.

Zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxemburg, den 9. Februar 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011022531/90.

(110027106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

**Verney SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Verney S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.507.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VERNEY S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 12 novembre 1991, publié au Mémorial Recueil C numéro 165 du 25 avril 1992.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé du 5 juin 2000, publié au Mémorial Recueil C numéro 448 du 15 juin 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier CLAREN, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification des statuts de la société pour la transformer de son statut actuel de société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société relative à la dénomination pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de VERNEY SPF S.A, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF."

3. Modification subséquente de l'actuel article 4 des statuts de la société relative à l'objet social.

" **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

4. Adaptation et refonte complète des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de soumettre la Société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 (la "Loi SPF") relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société en "VERNEY SPF S.A.", et de modifier en conséquence l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts de la Société pour y référer à la Loi SPF comme mieux détaillé ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société de façon à ce que la Société exerce ses activités conformément et dans les limites tracées par la Loi SPF et modifier par conséquent l'actuel article 4 des statuts de la Société comme mieux détaillé ci-après.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour donner à la société, des statuts d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), sous forme de société anonyme.

Les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

"Titre I^{er} . Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Il existe une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi du 11 mai 2007 (la "Loi SPF") sous forme de société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "VERNEY SPF S.A.", société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante euros (594.960,- EUR), représenté par deux cent quarante (240) actions d'une valeur nominale de deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros (2.479,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société sont exclusivement réservées aux Personnes Eligibles telles que définies dans la Loi SPF.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (l'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour signer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre V. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 17. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B.TASSIGNY, M.NEZAR, O.CLAREN, G.LECUI.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 janvier 2011. Relation: LAC/2011/699. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Référence de publication: 2011019859/222.

(110023078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Gare Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 45.722.

En suite de la dissolution-liquidation de la société Star Participations S.A.H. (RCSL B 32.697) en date du 8 décembre 2010 par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, la répartition des parts de Gare Participations S.à r.l. est modifiée comme suit:

Licorne Participations S.A.:	50 parts
Monsieur Marcel Ehlinger:	450 parts
Total	500 parts

Fait à Windhof, le 8 décembre 2010.

Pour S. MERLET

Gérant / Mandataire

Référence de publication: 2011039141/16.

(110043642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

H par, Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Helmsange, 106, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 138.530.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

S'est réunie le 1^{er} février 2011

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte des résolutions suivantes:

1. nomination au poste d'administrateur délégué Monsieur Achille Vermeiren domicilié a 24 Hertog Jan II –Laan BE-3070 Kortenberg et se pour une durée indéterminée.

2. nomination au poste d'administrateur Monsieur Achille Vermeiren domicilié a 24 Hertog Jan II –Laan BE-3070 Kortenberg et se pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011039144/16.

(110043467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Miroglio Textiles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 138.910.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 17 mars 2011 décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, 1, Rue Pletzer, L - 8080 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
MIROGLIO TEXTILES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011039229/16.

(110043946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Romford Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 271.269,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 117.263.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of January.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1- Mr. Joseph Cosgrave, born in Dublin on March 31st, 1959, residing at Ardilea House, Mount Anville Road, Dublin 14, Ireland;

2- Mr. Peter Cosgrave, born in Dublin on May 30th, 1960, residing at Saint Kilda, Sandycove Avenue East, Sandycove, Co Dublin, Ireland; and

3- Mr. Michael Cosgrave, born in Dublin on December 7th, 1962, residing at 7, Hillside Drive, Rathfarnham, Dublin 14, Ireland,

here represented by Ms. Peggy Simon, employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of three proxies established on January 26, 2011.

The said proxies, signed “ne varietur” by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company (“Société à responsabilité limitée”) established in Luxembourg under the name of “Romford Investment Holding S.à r.l.” (hereafter the “Company”), having its registered address at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 117263, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on June 14th, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1580 of August 19th, 2006, and amended for the last time by a deed of the undersigned notary on December 22nd, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 261 of February 5th, 2010.

II. The Company’s share capital is set at two hundred and seven thousand five hundred and seventy British Pounds (£ 207,570.-) represented by twelve thousand two hundred and ten (12,210) shares of seventeen British Pounds (£ 17.-) each.

III. The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of sixty-three thousand six hundred and ninety-nine British Pounds (£ 63,699.-) in order to raise it from its present amount of two hundred and seven thousand five hundred and seventy British Pounds (£ 207,570.-) to two hundred and seventy-one thousand two hundred and sixty-nine British Pounds (£ 271,269.-) by creation and issue of three thousand seven hundred and forty-seven (3,747) new shares of seventeen British Pounds (£ 17.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr. Joseph Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares to subscribe to one thousand two hundred and forty-nine (1,249) new shares to be issued, and have them fully paid up in the amount of twenty-one thousand two hundred and thirty-three British Pounds (£ 21,233.-) by contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt (hereafter the “First Contribution”) in the total amount of twenty-one thousand two hundred and thirty-eight British Pounds and eighty-eight Pence (£ 21,238.88), owed by the Company to Mr. Joseph Cosgrave, and resulting from a declaration of the receiver of the First Contribution dated January 26, 2011, as well as from a declaration of the contributor of the First Contribution dated January 26, 2011.

A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

The excess contribution of five British Pounds and eighty-eight Pence (£ 5.88) is allocated to the legal reserve of the Company, in order to round down the amount of the share capital.

Thereupon, Mr. Peter Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares to subscribe to one thousand two hundred and forty-nine (1,249) new shares to be issued, and have them fully paid up in the amount of twenty-one thousand two hundred and thirty-three British Pounds (£ 21,233.-) by contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt (hereafter the “Second Contribution”) in the

total amount of twenty-one thousand two hundred and thirty-eight British Pounds and eighty-eight Pence (£ 21,238.88), owed by the Company to Mr. Peter Cosgrave, and resulting from a declaration of the receiver of the Second Contribution dated January 26, 2011, as well as from a declaration of the contributor of the Second Contribution dated January 26, 2011.

A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

The excess contribution of five British Pounds and eighty-eight Pence (£ 5.88) is allocated to the legal reserve of the Company, in order to round down the amount of the share capital.

Thereupon, Mr. Michael Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares to subscribe to one thousand two hundred and forty-nine (1,249) new shares to be issued, and have them fully paid up in the amount of twenty-one thousand two hundred and thirty-three British Pounds (£ 21,233.-) by contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt (hereafter the "Third Contribution") in the total amount of twenty-one thousand two hundred and thirty-eight British Pounds and eighty-seven Pence (£ 21,238.87), owed by the Company to Mr. Michael Cosgrave, and resulting from a declaration of the receiver of the Third Contribution dated January 26, 2011, as well as from a declaration of the contributor of the Third Contribution dated January 26, 2011.

A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

The excess contribution of five British Pounds and eighty-seven Pence (£ 5.87) is allocated to the legal reserve of the Company, in order to round down the amount of the share capital.

Effective implementation of the contribution

Mr. Joseph Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares that:

- he is the unrestricted owner of the First Contribution and possesses the power to dispose of it, it is being legally and conventionally freely transferable;
- the transfer of the First Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the First Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Mr. Peter Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares that:

- he is the unrestricted owner of the Second Contribution and possesses the power to dispose of it, it is being legally and conventionally freely transferable;
- the transfer of the Second Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Second Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Mr. Michael Cosgrave, prenamed, through his proxyholder, declares that:

- he is the unrestricted owner of the Third Contribution and possesses the power to dispose of it, it is being legally and conventionally freely transferable;
- the transfer of the Third Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Third Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

IV. Pursuant to the above resolutions, the shareholders resolve to amend the first paragraph of the article 6 of the articles of association which shall henceforth read as follows:

"The share capital is set at two hundred and seventy-one thousand two hundred and sixty-nine British Pounds (£ 271,269.-) represented by fifteen thousand nine hundred and fifty-seven (15,957) shares of seventeen British Pounds (£ 17.-) each."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1- M. Joseph Cosgrave, né à Dublin le 31 mars 1959, résidant à Ardilea House, Mount Anville Road, Dublin 14, Irlande;

2- M. Peter Cosgrave, né à Dublin le 30 mai 1960, résidant à Saint Kilda, Sandycove Avenue East, Sandycove, Co Dublin, Irlande; et

3- M. Michael Cosgrave, né à Dublin le 7 décembre 1962, résidant au 7, Hillside Drive, Rathfarnham, Dublin 14, Irlande, ici représentés par Madame Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois procurations données le 26 janvier 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été signées “ne varietur” par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Romford Investment Holding S.à r.l.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117263, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 14 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1580 du 19 août 2006 et modifié pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire, daté du 22 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 261 du 5 février 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à deux cent sept mille cinq cent soixante-dix Livres Sterling (£ 207.570,-) représenté par douze mille deux cent dix (12.210) parts sociales d'une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (£ 17,-) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social par un montant de soixante-trois mille six cent quatre-vingt-dix-neuf Livres Sterling (£ 63.699,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent sept mille cinq cent soixante-dix Livres Sterling (£ 207.570,-) à deux cent soixante-et-onze mille deux cent soixante-neuf Livres Sterling (£ 271.269,-) par la création et l'émission de trois mille sept cent quarante-sept (3.747) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (£ 17,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ce, M. Joseph Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare souscrire à mille deux cent quarante-neuf (1.249) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de vingt et un mille deux cent trente-trois Livres Sterling (£ 21.233,-), par un apport en nature consistant en la conversion et l'effacement d'une créance certaine, liquide et exigible (ci-après le «Premier Apport») d'un montant total de vingt et un mille deux cent trente-huit Livres Sterling et quatre-vingt-huit Pence (£ 21.238,88) détenue par M. Joseph Cosgrave envers la Société, et résultant d'une déclaration des représentants de la société bénéficiaire du Premier Apport datée du 26 janvier 2011 ainsi que d'une déclaration de l'apporteur du Premier Apport datée du 26 janvier 2011.

Une copie desdites déclarations demeurera annexée au présent acte.

L'apport excédentaire de cinq Livres Sterling et quatre-vingt-huit Pence (£ 5,88) est alloué à la réserve légale de la Société, afin d'arrondir le montant du capital social.

Sur ce, M. Peter Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare souscrire à mille deux cent quarante-neuf (1.249) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de vingt et un mille deux cent trente-trois Livres Sterling (£ 21.233,-), par un apport en nature consistant en la conversion et l'effacement d'une créance certaine, liquide et exigible (ci-après le «Deuxième Apport») d'un montant total de vingt et un mille deux cent trente-huit Livres Sterling et quatre-vingt-huit Pence (£ 21.238,88) détenue par M. Peter Cosgrave envers la Société, et résultant d'une déclaration des représentants de la société bénéficiaire du Deuxième Apport datée du 26 janvier 2011 ainsi que d'une déclaration de l'apporteur du Deuxième Apport datée du 26 janvier 2011.

Une copie desdites déclarations demeurera annexée au présent acte.

L'apport excédentaire de cinq Livres Sterling et quatre-vingt-huit Pence (£ 5,88) est alloué à la réserve légale de la Société, afin d'arrondir le montant du capital social.

Sur ce, M. Michael Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare souscrire à mille deux cent quarante-neuf (1.249) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de vingt et un mille deux cent trente-trois Livres Sterling (£ 21.233,-), par un apport en nature consistant en la conversion et l'effacement d'une créance certaine, liquide et exigible (ci-après le «Troisième Apport») d'un montant total de vingt et un mille deux cent trente-huit Livres Sterling et quatre-vingt-sept Pence (£ 21.238,87) détenue par M. Michael Cosgrave envers la Société, et résultant d'une déclaration des représentants de la société bénéficiaire du Troisième Apport datée du 26 janvier 2011 ainsi que d'une déclaration de l'apporteur du Troisième Apport datée du 26 janvier 2011.

Une copie desdites déclarations demeurera annexée au présent acte.

L'apport excédentaire de cinq Livres Sterling et quatre-vingt-sept Pence (£ 5,87) est alloué à la réserve légale de la Société, afin d'arrondir le montant du capital social.

Réalisation effective de l'apport

M. Joseph Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare que:

- Il est le plein propriétaire du Premier Apport et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;

- Le transfert du Premier Apport est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;

- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession du Premier Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

M. Peter Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare que:

- Il est le plein propriétaire du Deuxième Apport et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;

- Le transfert du Deuxième Apport est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;

- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession du Deuxième Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

M. Michael Cosgrave, prénommé, par son mandataire, déclare que:

- Il est le plein propriétaire du Troisième Apport et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;

- Le transfert du Troisième Apport est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;

- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession du Troisième Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. Suite aux résolutions susmentionnées, les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts pour avoir désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent soixante et onze mille deux cent soixante-neuf Livres Sterling (£ 271.269,-) représenté par quinze mille neuf cent cinquante-sept (15.957) parts sociales d'une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (£ 17,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} février 2011. Relation: ECH/2011/177. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011020405/199.

(110024087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Hockney Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 136.180.

—
EXTRAIT

Suite à la scission de l'associé unique en date du 15 décembre 2010, il résulte que les 500 parts sociales de la société, d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, sont désormais attribuées à Hockney Holding S.à r.l., ayant son siège social au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039149/14.

(110043950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Sigma Tau America S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 52.949.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 mars 2011.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

Conseil d'administration

M. Luca Checchinato, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;

M. Marco Codella, dirigeant d'entreprise, demeurant professionnellement 20 Via Sudafrica, I-00144 Rome (Italie), vice-président;

M. Dominique Audia, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mme Cristobalina Moron, employée privée, demeurant professionnellement 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

M. Mauro Bove, dirigeant d'entreprise, demeurant professionnellement 20 Via Sudafrica, I-00144 Rome (Italie), administrateur;

M. Christophe Velle, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg, administrateur.

Réviseur d'entreprise

Ernst & Young, Société Anonyme, 7, Rue Gabriel Lippmann Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SIGMA TAU AMERICA S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011041104/30.

(110045738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Grosvenor Americas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 65.855.232,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.509.

—
In the year two thousand ten, on the eighth day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Grosvenor International S.A., a société anonyme having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 88.464 (the "Sole Shareholder")

represented by Maître Bernard Charpentier, maître en droit, residing in Luxembourg,

being the Sole Shareholder of Grosvenor Americas S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, having a share capital of 60,050,000 CAD and in the process of registration with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "Company"),

incorporated by deed of the prenamed notary dated 25 November 2010, in the process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

The articles of association of the Company were amended for the last time on 6 December 2010 by deed of the prenamed notary and are in the course of publication in the Mémorial.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

I. The Sole Shareholder holds all sixty million and fifty thousand (60,050,000) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

II. The items on which resolutions are to be taken are as follows:

1. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of five million eight hundred five thousand two hundred and thirty two Canadian dollars (CAD 5,805,232) so as to bring it from its current amount of sixty million and fifty thousand (60,050,00) Canadian dollars to sixty five million eight hundred fifty five thousand two hundred and thirty two Canadian dollars (CAD 65,855,232) by the issue of five million eight hundred and five thousand two hundred and thirty two (5,805,232) new shares of a par value of one (1) Canadian dollar each and a total subscription price of fifty eight million fifty two thousand three hundred and twenty three Canadian dollar (CAD 58,052,323); subscription to the new shares by the sole shareholder and payment of the subscription price by way of a contribution in kind consisting of Grosvenor International S.A.'s interest in Grosvenor Americas Partners and Grosvenor Americas LLC; acknowledgement of the valuation of the contribution in kind; allocation of an amount of five million eight hundred five thousand two hundred and thirty two Canadian dollars (CAD 5,805,232) to the share capital of the Company and allocation of an amount of fifty two million two hundred and forty seven thousand ninety one Canadian dollars (CAD 52,247,091) to the share premium.

2. Consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

Thereafter the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of five million eight hundred five thousand two hundred and thirty two Canadian dollars (CAD 5,805,232) so as to bring it from its current amount of sixty million and fifty thousand Canadian dollars (CAD 60,050,000) to sixty five million eight hundred and fifty five thousand two hundred and thirty two Canadian dollars (CAD 65,855,232) by the issue of five million eight hundred five thousand two hundred and thirty two (5,805,232) new shares of a par value of one (1) Canadian dollar each and to subscribe thereto.

The total subscription price of the new shares has been fully paid up by way of a contribution in kind consisting of a 99.99% partnership interest in Grosvenor Americas Partners, a general partnership formed under the laws of the State of Delaware, with registered office at 615 South Dupont Highway, Dover, Delaware, 19901, United States of America ("GAP") and 100% of the membership interest in Grosvenor Americas LLC, a Delaware limited liability company, formed under the laws of the State of Delaware, with registered office at 615 South Dupont Highway, Dover, Delaware, 19901, United States and registered with the Delaware Secretary of State under number 4387786 ("GA LLC"), which in turn holds 0.01% of the partnership interest in GAP.

The Sole Shareholder acknowledged the value of the contribution in kind as described in a report of the board of managers of the Company dated 8 December 2010 (which valuation report shall be annexed hereto to be registered with this deed) the conclusion of which reads as follows:

"In view of the above the Board of Managers concludes that the value of the GAP and GA LLC Shares amounts to CAD 58,052,323 being at least equal to the Subscription Price to be paid in kind."

The Sole Shareholder approved the valuation of the contribution in kind and decided that an amount of allocation of an amount of five million eight hundred five thousand two hundred and thirty two Canadian dollars (CAD 5,805,232) to the share capital of the Company and allocation of an amount of fifty two million two hundred and forty seven thousand ninety one Canadian dollars (CAD 52,247,091) to the share premium.

Proof of the existence of the contribution in kind and of the transfers to the Company of these contributions was shown to the undersigned notary.

Second resolution

Subsequent to the resolution above, the Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at sixty five million eight hundred and fifty five thousand two hundred and thirty two Canadian dollars (CAD 65,855,232) divided into sixty five million eight hundred and fifty five thousand two hundred and thirty two (65,855,232) shares with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable."

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 6,500.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Followed by a french translation

L'an deux mil dix, le huitième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Grosvenor International S.A., une société anonyme dont le siège social est sis 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.464, représentée par Maître Bernard Charpentier, maître en droit, résidant à Luxembourg,

Étant l'Associé Unique de Grosvenor Americas S.à r.l., une société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ayant un capital social de 60.050.000 dollars canadiens et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la "Société"),

constituée par acte du notaire soussigné en date du 25 novembre 2010, et en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 6 décembre 2010 par acte du notaire soussigné, en cours de publication au Mémorial.

La partie comparante, agissant en la qualité sus-mentionnée, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les soixante millions cinquante mille (60.050.000) parts sociales émises de la Société si bien que la totalité du capital social est représenté et que les résolutions peuvent être valablement adoptées par l'Associé Unique.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

1. Augmentation du capital émis de la Société d'un montant de cinq millions huit cent cinq mille deux cent trente deux Dollars canadiens (5.805.232 CAD) pour le porter de son montant actuel de soixante millions cinquante mille (60.050.000 CAD) dollars canadiens à soixante cinq millions huit cent cinquante cinq mille deux cent trente deux (65.855.232 CAD) dollars canadiens par l'émission de cinq millions huit cent cinq mille deux cent trente deux (5.805.232) parts sociales d'une valeur nominale d'un (1) dollar canadien chacune et un prix de souscription total de cinquante huit millions cinquante deux mille trois cent vingt trois (58.052.323 CAD) dollars canadiens; souscription des nouvelles parts sociales par l'associé unique et paiement du montant de la souscription par un apport en nature consistant dans les parts sociales détenues par Grosvenor International S.A. dans Grosvenor Americas Partners et Grosvenor Americas LLC; prise de connaissance de l'évaluation de l'apport en nature; allocation d'un montant de cinq millions huit cent cinq mille deux cent trente deux (5.805.232 CAD) dollars canadiens au capital social de la Société et allocation d'un montant de cinquante deux millions deux cent quarante sept mille quatre-vingt-onze (52.247.091 CAD) dollars canadiens à la réserve pour prime d'émission.

2. Amendement subséquent de l'article 5 des statuts de la Société.

Ensuite, les résolutions suivantes ont été adoptées par l'Associé Unique de la Société:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital émis de la Société d'un montant de cinq millions huit cent cinq mille deux cent trente deux (5.805.232 CAD) dollars canadiens pour le porter de son montant actuel de soixante millions cinquante mille (60.050.000 CAD) dollars canadiens à soixante cinq millions huit cent cinquante cinq mille deux cent trente deux (65.855.232 CAD) dollars canadiens par l'émission de cinq millions huit cent cinq mille deux cent trente deux (5.805.232) parts sociales d'une valeur nominale d'un (1) dollar canadien chacune et d'y souscrire.

Le prix total de souscription des nouvelles parts sociales a été entièrement payé par un apport en nature consistant dans les 99.99% d'intérêts partnership détenues par l'Associé Unique dans Grosvenor Americas Partners, un general partnership, constitué sous les lois de l'Etat de Delaware, avec siège social à 615 South Dupont Highway, Dover, Delaware, 19901, Etats-Unis d'Amérique ("GAP") et 100% de l'intérêt membership dans Grosvenor Americas LLC, une Delaware limited liability company, constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, avec siège social à 615 South Dupont Highway, Dover, Delaware, 19901 et enregistrée auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 4387786 ("GA LLC"), qui pour son compte détient 0.01 de l'intérêt partnership dans Grosvenor Americas Partners.

L'Associé Unique a pris connaissance de la valeur de la contribution en nature telle qu'elle est décrite dans un rapport du conseil de gérance du 8 décembre 2010 (qui sera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui) et dont la conclusion est:

"Au vu de ce qui précède, les conseil de gérance conclue que la valeur des parts sociales de GAP et GA LLC s'élève à CAD 58.052.323 ce qui est au moins égale au prix de souscription à apporter en nature."

L'Associé Unique approuve l'évaluation de l'apport en nature et décide qu'un montant de cinq millions huit cent cinq mille deux cent trente deux

(5.805.232 CAD) dollars canadiens est alloué au capital social de la Société et un montant de cinquante deux millions deux cent quarante sept mille quatre-vingtonze (52.247.091 CAD) dollars canadiens à la réserve pour prime d'émission.

Les preuves de l'existence de l'apport en nature et du transfert de cet apport à la Société ont été présentées au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Associé Unique décide d'amender l'article 5 des Statuts de la Société pour qu'il se lise comme suit:

"Le capital social émis de la Société est fixé à soixante-cinq millions huit cent cinquante-cinq mille deux cent trente-deux (65.855.232 CAD) dollars canadiens divisés en soixante-cinq millions huit cent cinquante-cinq mille deux cent trente-deux (65.855.232) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar canadien (CAD 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable."

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société relatifs à cet acte sont estimés à EUR 6.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: B. CHARPENTIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55567. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011019561/164.

(110023067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.380.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 15 mars 2011

En date du 15 mars 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Llywellyn E. Jeremy JONES en tant que gérant de la Société avec effet au 9 février 2011;

- de nommer Monsieur Lori H. AGUIRRE, né le 14 septembre 1966 à San Antonio, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle suivante: 2 Greenwich Plaza, 1st Floor, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet rétroactif au 9 février 2011 et à durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Monsieur Jorrit CROMPVOETS

Monsieur Frederik KUIPER

Monsieur Christopher Stephen WAHL

Monsieur Lori H. AGUIRRE

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2010.

Silver Point Luxembourg Platform S.a r.l.

Signature

Référence de publication: 2011040520/24.

(110045500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Um Eck Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 21, avenue Dr Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 158.770.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le trente-et-un janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A COMPARU

Monsieur CAPPAL Brunello, libraire, né le 28/08/64 à Metz (F) demeurant à L- 4818 Rodange, 29, avenue Dr. Gaasch, 29.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «UM ECK Sàrl»

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une librairie, notamment la vente d'articles de presse et tous accessoires à ceux-ci, de fausse bijouterie, d'articles pour fumeurs, de confiserie, de loterie, de papeterie, de jouets, ainsi que tous les articles touchant de loin ou de près aux articles prémentionnés, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci, l'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de ses immeubles au Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice qui débute aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2011

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents (12.500,00.-) €, divisé en cents (100) parts sociales de cents vingt cinq (125,00.-) € chacun'

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de douze mille cinq cents (12.500,00.-) € se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Souscription du capital

Le capital a été souscrit comme suit:

1) Monsieur CAPPAL Brunello	100 parts sociales
Total	100 parts sociales

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de ses administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cinq cents euros. (1.500,00.-€).

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. est nommé gérant, Monsieur Brunello CAPPAL, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4818 Rodange, 21, av. Dr. Gaasch

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute:

Signé: CAPPAL, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 08 février 2011. Relation: EAC/2011/1756. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 09 février 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011022272/63.

(110026014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Immomil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 104.417.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011039165/11.

(110043835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

International Trade Export Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 29.391.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2011039173/11.

(110043692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Favela Bar Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 38, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 146.359.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2011, a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

1. Monsieur DA SILVA TAVARES Joao Manuel, déclare céder et transporter par la présente à Madame DE ALMEIDA TORRES Valeria, ici présente et acceptant 76 parts (soixante-seize parts) qu'il détient dans la société au prix de 9.500,00 € (neuf mille cinq cents euros), somme que le cédant déclare avoir reçu du cessionnaire en mains propre et en donne quittance titre et décharge pour solde.

Suite aux cessions de parts ainsi intervenue, le capital de la société FAVELA BAR S.à r.l., se trouve réparti de la manière suivante:

Madame DE ALMEIDA TORRES Valeria, prédit	100 parts
Total	100 parts

Et lecture faite, les associés et ont signé.

Lu et approuvé,

M. DA SILVA TAVARES Joao Manuel / Mme DE ALMEIDA TORRES Valeria.

Référence de publication: 2011040328/21.

(110045642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

International Trade Export Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 29.391.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2011039174/11.

(110043693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

VLG Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 158.789.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend elf, den siebenundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts VLG Großverbraucherdienst Südwest GmbH mit Sitz in D-66121 Saarbrücken (Deutschland), Straße des 13. Januar 9-13, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Saarbrücken unter der Nummer HRB 9499, vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Thomas HEMPEL, selbst hier vertreten durch die Aktiengesellschaft („société anonyme“) Fiduciaire Eurolux mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“), Sektion B, unter der Nummer 34.752, selbst hier vertreten durch ihren Bevollmächtigten, Herrn Carsten SÖNS, Angestellter, berufsansässig in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlich ausgestellten Vollmacht, welche nach gehöriger „ne varietur“ Unterschrift durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Vermittlung von Geschäftsbeziehungen insbesondere im Bereich des Handels mit Lebensmitteln und Gütern des täglichen Bedarfs.

Ein weiterer Gegenstand der Gesellschaft ist der Groß- und Einzelhandel mit Waren aller Art, insbesondere mit Lebensmitteln und Gütern des täglichen Bedarfs.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin der An- und Verkauf von Immobilien auf eigene Rechnung, im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland, sowie sämtliche Geschäfte, welche im Zusammenhang mit Immobilien, einschließlich der direkten oder indirekten Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, deren Hauptgesellschaftszweck der Ankauf, die Entwicklung, der Vertrieb, der Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Immobilien sind, stehen.

Sie kann weiterhin ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausüben.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist „VLG Lux S.à r.l.“

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,-EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,-EUR).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Zahlung

Die einhundert (100) Anteile wurden sämtlich von der Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts VLG Großverbraucherdienst Südwest GmbH, vorgenannt, gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,-EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr 950,-EUR.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1220 Luxemburg, 196, rue de Beggen.
- 2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt Herr Thomas HEMPEL, Dipl.-Kaufmann, geboren am 10. Mai 1959 in Saarbrücken (Deutschland), wohnhaft in D-66129 Saarbrücken (Deutschland), Schulweg 17.
- 3.- Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Carsten SÖNS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 février 2011. Relation GRE/2011/626. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Junglinster, den 11. Februar 2011.

Référence de publication: 2011022004/120.

(110026288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Metalinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 65.653.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirty-first day of December, before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

TRANSURAL HOLDING LTD, a corporation organized and existing under the laws of the Bahamas, having its registered office at Shirley House, 50, Shirley Street, Nassau, Commonwealth of the Bahamas, duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a power of attorney, given in Nassau on December 6th, 2010 (the "Sole Shareholder").

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg public company limited by shares (société anonyme) existing under the name of METALINVEST S.A., registered with the Luxembourg trade and companies registry under the number B 65.653, with registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (the Company);
- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, dated July 27, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C- No. 750 of October 16, 1998;
- the Company's capital is set at USD 33.800.- (thirty-three thousand eight hundred United States Dollars) represented by 338 (three hundred thirty-eight) shares, with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, all entirely subscribed and fully paid in;
- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;

- the Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the directors of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et un décembre,
par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

TRANSURAL HOLDING LTD, une société de droit bahamien, ayant son siège social au Shirley House, 50, Shirley Street, Nassau, Commonwealth des Bahamas, ici dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE employée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration émise à Nassau le 6 décembre 2010 (l'Actionnaire Unique).

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la comparante détient toutes les actions de la société anonyme existant sous la dénomination METALINVEST S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.653, avec siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (la Société);
- la Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 750 du 16 octobre 1998;
- le capital social de la Société est fixé à USD 33.800.- (trente-trois mille huit cents US Dollars), représenté par 338 (trois cent trente-huit) actions avec une valeur nominale de USD 100.- (cent US Dollars) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées;
- l'Actionnaire Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- par la présente l'Actionnaire Unique, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que la Société Mère est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- la comparante donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: EAC/2011/503. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021859/92.

(110025831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Trident Li S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 120.319.

—
EXTRAIT

En date du 16 mars 2011, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant que gérant B, est acceptée avec effet immédiat.
- Wim Rits, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la société est transféré au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039337/16.

(110043749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Fiduciaire Kohn Révision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 158.810.

—
STATUTES

L'an deux mil onze, le sept février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Tania KOHN, réviseur d'entreprises, née à Luxembourg, le 2 mars 1979, demeurant à L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "Fiduciaire Kohn Révision S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exécution de tous travaux de révision et de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, de domiciliaire de sociétés, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de réviseur d'entreprises, et d'expert-comptable.

La société a aussi pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente septembre deux mil onze.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Tania KOHN, réviseur d'entreprises, née à Luxembourg, le 2 mars 1979, demeurant à L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 30 septembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

L'associée déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être la bénéficiaire réelle de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social n'ont pas provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus énumérées.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.
- Est nommée gérante unique, pour une durée indéterminée, Madame Tania KOHN, préqualifiée.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Tania KOHN, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 février 2011. Relation: LAC/2011/6278. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 février 2011.

T. METZLER.

Référence de publication: 2011022742/96.

(110026869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

**Vizzion Participations, SCA, Société en Commandite par Actions,
(anc. Vizzion Participations SICAR, SCA).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 139.316.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the partners of Vizzion Participations SICAR, SCA, a société en commandite par actions qualifying as a société d'investissement en capital risque, having its registered office at Luxembourg and registered with the Trade and companies register of Luxembourg under section B 139316 (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed of June 6, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 9, 2008, number 1682.

The meeting was opened with Mr Tom Verheyden, private employee, with professional address at Hautbellain, in the chair, assuming also the function of scrutineer,

who appointed Mrs Arlette Siebenaler, private employee, with professional address at Luxembourg, as secretary.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

The change of the articles of incorporation of the Company. The new articles will be as follows:

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued (the «Shares»), a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with fixed capital under the name of Vizzion Participations, SCA (the «Company»).

Art. 4. Purpose. The object of the Company is to invest into Vizzion Participation S.A. located in Brussels, Belgium.

Art. 19. Depositary. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary»).

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary. If the Depositary desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company;

b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;

c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

Art. 25. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law, as such law has been or may be amended from time to time.

II. That the Shareholders present or represented, the proxies of the represented Shareholders and the number of their shares, as well as the General Partner and the one General Partner Share owned by it are shown on an attendance list; that this attendance list, signed by the representatives of the General Partner and the Shareholders and by the members of the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These proxies, initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That, pursuant to the attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present meeting and all Shareholders present or represented consider themselves as being duly convened and informed of the agenda;

IV. That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting resolves to change Article 1, Article 4, Article 19 and Article 25 of the Articles of Incorporation as follows:

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued (the «Shares»), a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with fixed capital under the name of Vizzion Participations, SCA (the «Company»).

Art. 4. Purpose. The object of the Company is to invest into Vizzion Participation S.A. located in Brussels, Belgium.

Art. 19. Depositary. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary»).

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary.

If the Depositary desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company;

b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;

c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

Art. 25. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law, as such law has been or may be amended from time to time.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French text and the English text, the English text will prevail.

After reading of the document to the appearing persons, known to the notary by her first and surname, civil status and residence, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Vizzion Participations SICAR, SCA, une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement en capital à risque, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 139316 (la «Société») et

constituée suivant acte notarié en date du 6 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 9 juillet 2008, numéro 1682.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Tom VERHEYDEN, employé privé, résidant professionnellement à Hautbellain, qui assume également la fonction de scrutateur et qui désigne Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

Le bureau étant constitué, le président déclare et demande au notaire d'établir que:

I. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

Modification des statuts. Les nouveaux articles sont les suivants:

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par les présents Statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions de la société créées ci-après (les «Actions»), une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital fixe, sous la dénomination de Vizzion Participations, SCA (la «Société»).

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est l'investissement dans Vizzion Participation S.A. établi à Bruxelles, Belgique.

Art. 19. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire»).

Les valeurs, les espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront déposés auprès ou au nom du Dépositaire.

Si le Dépositaire désire résilier le contrat de dépôt, l'Associé Commandité devra faire diligence de trouver un Dépositaire remplaçant dans un délai de deux mois à compter de la date d'effet de la résiliation. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à une gestion prudente et la bonne préservation des intérêts des actionnaires de la Société.

L'Associé Commandité peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire à tout moment mais ne peut révoquer le dépositaire que si un nouveau Dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prendront fin:

- a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des actionnaires de la société;
- b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;
- c) lorsque l'Autorité de surveillance luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi de 1915, telle que cette loi a été ou sera modifiée en temps opportun.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, ainsi que l'Actionnaire Gérant Commandité et l'Action de Commandité qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les représentants de l'Actionnaire Gérant Commandité, par les actionnaires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs, paraphés ne varietur par les parties comparantes, resteront également annexés au présent procès-verbal.

III. Selon la liste de présence, toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente Assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour;

IV. La présente Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 1, 4, 19 et 25 comme suit:

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par les présents Statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions de la société créées ci-après (les «Actions»), une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital fixe, sous la dénomination de Vizzion Participations, SCA (la «Société»).

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est l'investissement dans Vizzion Participation S.A. établi à Bruxelles, Belgique.

Art. 19. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le "Dépositaire»).

Les valeurs, les espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront déposés auprès ou au nom du Dépositaire,.

Si le Dépositaire désire résilier le contrat de dépôt, l'Associé Commandité devra faire diligence de trouver un Dépositaire remplaçant dans un délai de deux mois à compter de la date d'effet de la résiliation. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à une gestion prudente et la bonne préservation des intérêts des actionnaires de la Société.

L'Associé Commandité peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire à tout moment mais ne peut révoquer le dépositaire que si un nouveau Dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prendront fin:

a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des actionnaires de la société;

b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;

c) lorsque l'Autorité de surveillance luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi de 1915, telle que cette loi a été ou sera modifiée en temps opportun.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande des ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. VERHEYDEN, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011. Relation: LAC/2011/731. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011020478/169.

(110024595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Petrodiff g.m.b.h., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 21, Marbuengerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 146.771.

Extrait de cession de parts

La société COURAGE, S.A., 21, Marbuengerstrooss, L-9764 Marnach, n° RCS B 116 551, déclare céder 167 parts sociales de la société PETRODIFF g.m.b.h. à la société NOREMAR S.A., Hauptstrasse 66, L-9753 Heinerscheid, n° RCS B 102 314, représentée par Monsieur Reiff Mario, domicilié Rue Am Floss 49, L-9263 Diekirch, né le 23/11/1970 à Ettelbrück.

La répartition des parts sociales se présente comme suit:

NOREMAR S.A.	167 parts
PRONI INVEST S.A.	250 parts
JOMA S.A.	83 parts
Total	500 parts

Marnach, le 16 décembre 2010.

NOREMAR S.A. / PRONI INVEST S.A. / JOMA S.A.

Représentée par Reiff Mario / Représentée par Baer Claude / Représentée par Meyer Joseph

Référence de publication: 2011039438/19.

(110042781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.